

OMPI



PCT/R/WG/8/8
ORIGINAL : anglais
DATE : 2 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Huitième session
Genève, 8 – 12 mai 2006

MESURES DE PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Compte tenu de la menace d'une pandémie de grippe aviaire et des craintes exprimées à cet égard, l'OMPI élabore actuellement un plan constitué de mesures de préparation qui tiendra compte des besoins particuliers des différents secteurs de l'Organisation. Dans le cadre de ce plan concernant l'ensemble de l'Organisation, le Bureau du PCT étudie actuellement des mesures qu'il pourrait prendre selon divers scénarios de pandémie possibles pour permettre d'assurer au mieux la continuité des services essentiels du PCT et de protéger le mieux possible les droits des déposants de demandes selon le PCT. Le présent document énonce certaines des idées du Bureau du PCT à cet égard tout en encourageant les États contractants du PCT à faire part de leur avis et de leurs recommandations en ce qui concerne la planification nécessaire et les actions appropriées à prendre.

ÉVALUATION DE LA SITUATION SUR LE PLAN DE LA GRIPPE AVIAIRE

2. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis sur pied un système de six phases d'alerte à la pandémie pour informer le monde de la gravité de la menace d'une pandémie et de la nécessité de lancer des activités de préparation de plus en plus poussées. La désignation des phases d'alerte, y compris les décisions relatives au passage d'une phase à un autre, relèvent du directeur général de l'OMS. À chaque phase d'alerte correspond une série d'activités recommandées entreprises collectivement par l'OMS, la communauté

internationale, les gouvernements et l'industrie. Le passage d'une phase à une autre est lié à plusieurs facteurs, y compris le comportement épidémiologique de la maladie et les caractéristiques des virus en circulation.

“Période interpandémique

“Phase 1. Aucun nouveau sous-type du virus grippal n'a été dépisté chez l'homme. Un sous-type de virus grippal ayant causé une infection chez l'homme peut être présent chez l'animal. Si c'est le cas, le risque d'infection ou de maladie chez l'homme est considéré comme faible.

“Phase 2. Aucun nouveau sous-type de virus grippal n'a été dépisté chez l'homme. Cependant, un sous-type de virus grippal circulant chez l'animal expose à un risque important de maladie chez l'homme.

“Période d'alerte à la pandémie

“Phase 3. Infection(s) chez l'homme due(s) à un nouveau sous-type, mais pas de transmission interhumaine, ou tout au plus quelques rares cas de transmission à un contact proche.

“Phase 4. Petit(s) groupe(s) de cas dans lesquels il y a une transmission interhumaine limitée, mais la propagation est très localisée, ce qui laisse à penser que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

“Phase 5. Groupe(s) de cas plus importants, mais transmission interhumaine toujours localisée, laissant à penser que le virus s'adapte de plus en plus à l'homme, mais n'est peut-être pas encore pleinement transmissible (risque important de pandémie).

“Période de pandémie

“Phase 6. Pandémie : transmission accrue et durable dans la population générale.”¹

3. Selon le directeur général de l'OMS, le monde se trouve actuellement dans la phase 3 de la *période d'alerte à la pandémie* : un nouveau sous-type du virus de la grippe provoque la maladie chez l'homme mais ne se propage pas efficacement et durablement parmi les humains².

4. L'OMS a aussi publié l'analyse ci-après qui constitue une évaluation de la situation en ce qui concerne la menace de pandémie de grippe aviaire :

“1. Le risque de pandémie est grand

“Depuis 1968, date de la dernière des trois pandémies survenues au siècle dernier, et surtout depuis fin 2003, le monde n'a jamais été aussi proche d'une pandémie. Toutes les conditions préalables à une pandémie ont maintenant été réunies sauf une :

¹ WHO/CDS/CSR/GIP/2005.5; Plan mondial OMS de préparation à une pandémie de grippe : le rôle de l'OMS et les recommandations relatives aux mesures à prendre à l'échelon national avant et pendant une pandémie (p. 2).

(http://www.who.int/csr/resources/publications/influenza/WHO_CDS_CSR_GIP_2005_5.pdf).

² Voir http://www.who.int/csr/disease/avian_influenza/phase/en/index.html

l'établissement d'une transmission interhumaine efficace. En 2005, des changements inquiétants ont été observés dans l'épidémiologie de la maladie chez l'animal. Des cas humains continuent de se produire et le virus s'est étendu géographiquement à de nouveaux pays, accroissant ainsi la taille de la population exposée. Chaque nouveau cas humain donne au virus la possibilité d'évoluer vers une souche pandémique pleinement transmissible.

“2. Le risque va persister

“Les données montrent que le virus H5N1 est maintenant endémique dans plusieurs parties d'Asie, ayant trouvé une niche écologique chez les volailles. Le risque de nouveaux cas humains va persister, de même que le risque d'émergence d'un virus pandémique. Des flambées se sont déclarées de façon récurrente malgré des mesures de lutte énergiques, y compris l'abattage de plus de 140 millions de volailles. Les oiseaux migrateurs sauvages – historiquement le réservoir hôte de tous les virus grippaux A – meurent à présent en grand nombre du virus H5N1 hautement pathogène. Les canards domestiques peuvent excréter des quantités importantes de virus hautement pathogène tout en restant asymptomatiques. Leur rôle silencieux dans l'entretien de la transmission complique encore la lutte chez les volailles et fait qu'il est plus difficile pour l'homme d'éviter les comportements à risque.

“3. L'évolution de la menace n'est pas prévisible

“Compte tenu de l'évolution constante des virus grippaux, il est impossible de prévoir à quel moment se produira la prochaine pandémie et quelle en sera la gravité. L'étape finale – une transmission interhumaine améliorée – peut résulter de deux mécanismes principaux : un réassortiment au cours duquel les virus humains et aviaires échangent du matériel génétique à la faveur de la co-infection d'un homme ou d'un porc, ou un processus plus progressif de mutation adaptative, par lequel la capacité de ces virus à se fixer aux cellules humaines augmenterait au cours d'infections successives chez l'homme. Le réassortiment pourrait se traduire par un virus pandémique pleinement transmissible, annoncé par une brusque vague de cas à propagation explosive. La mutation adaptative, exprimée dans un premier temps sous forme de petites grappes de cas humains témoignant d'une transmission limitée, laisserait probablement un peu de temps pour prendre des mesures défensives. Mais, encore une fois, nous ne savons pas si un tel délai de grâce nous sera accordé.

“Comment faire face à la menace d'une pandémie de grippe aviaire : mesures stratégiques recommandées

“4. Le système d'alerte précoce est faible

“Etant donné que l'évolution de la menace est imprévisible, il faut pouvoir disposer d'un système d'alerte précoce sensible pour déceler les premiers signes de changement dans le comportement du virus. Dans les pays à risque, les systèmes d'information épidémiologique et les capacités des services sanitaires, vétérinaires et de laboratoire sont faibles. La plupart des pays touchés ne peuvent indemniser suffisamment les agriculteurs en cas d'abattage de volailles, ce qui décourage le signalement des flambées épidémiques dans les zones rurales où la grande majorité des cas humains se sont produits. Les services vétérinaires ont souvent du mal à atteindre ces zones. La pauvreté rurale perpétue les comportements à haut risque, y compris l'abattage traditionnel à domicile et la consommation d'oiseaux malades. Dans ces régions, le dépistage des cas humains est gêné par une surveillance en dents de scie. Le diagnostic

des cas humains est quant à lui rendu difficile par le manque de moyens de laboratoire et la complexité et le coût élevé des tests. Peu de pays touchés disposent du personnel et des ressources nécessaires pour étudier de façon approfondie les cas humains et, surtout, pour détecter et étudier les grappes de cas, signal d'alarme essentiel. Pratiquement tous les pays touchés manquent d'antiviraux. Le dilemme que pose la préparation à un événement potentiellement catastrophique mais imprévisible est grand pour tous les pays, mais surtout pour les pays touchés par des flambées de H5N1 chez l'homme et chez l'animal. Ces pays, dans lesquels l'agriculture de subsistance est la pierre angulaire de l'économie, ont enregistré des pertes agricoles directes énormes, estimées à l'heure actuelle à plus de 10 milliards de dollars E.-U. Or on leur demande de maintenir – sinon d'intensifier – des activités à forte intensité de ressources nécessaires pour préserver la santé publique internationale alors qu'ils doivent faire face en même temps à de nombreuses autres maladies infectieuses ou priorités sanitaires.

“5. Une intervention préventive est possible mais elle n'a jamais été tentée

“Au cas où un virus pandémique émergerait à l'issue du processus plus progressif de mutation adaptative, une intervention précoce au moyen de médicaments antiviraux, soutenue par d'autres mesures de santé publique, pourrait théoriquement empêcher le virus d'améliorer encore sa transmissibilité, et ainsi soit de prévenir une pandémie, soit d'en retarder la propagation au niveau international. Cette stratégie, qui a été proposée par de nombreux experts de la grippe, n'a pas été vérifiée dans les faits. Aucune tentative n'a jamais été faite pour modifier l'évolution naturelle d'une pandémie à sa source.

“6. La réduction de la morbidité et de la mortalité au cours d'une pandémie sera freinée par le manque de vaccins et d'antiviraux

“Les vaccins et les antiviraux sont deux des principaux moyens d'intervention destinés à réduire la morbidité et la mortalité au cours d'une pandémie. Si les tendances actuelles se poursuivent, ils ne pourront être utilisés dans des quantités suffisantes ou équitablement répartis dès le début de la pandémie et même pendant les mois qui suivront.”³

MESURES DE PRÉPARATION À UNE SITUATION D'URGENCE ÉLABORÉES PAR LE BUREAU INTERNATIONAL

5. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'éventualité d'une pandémie de grippe aviaire. De façon à mettre en place un plan qui assure la meilleure protection possible aux membres du personnel et aux personnes à leur charge dans toutes les organisations du système des Nations Unies, les directeurs des services médicaux de ces organisations ont diffusé des lignes directrices applicables dans une situation d'urgence à tous les chefs de bureau, de département et de bureau extérieur.

6. Afin de coordonner l'action des Nations Unies au niveau mondial, le système des Nations Unies a aussi créé un mécanisme de coordination associant les principaux directeurs de programme de toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies. Le

³ WHO/CDS/CSR/GIP/2005.8; Comment faire face à la menace d'une pandémie de grippe aviaire (http://www.who.int/entity/csr/resources/publications/influenza/WHO_CDS_CSR_GIP_05_8-FR.pdf).

secrétaire général a nommé un coordonnateur principal pour les gripes aviaire et humaine au sein du système de Nations Unies, le docteur David Nabarro, détaché de l'Organisation mondiale de la santé⁴.

7. La sécurité du personnel et des avoirs de toutes les organisations internationales relevant principalement de la responsabilité du pays hôte (la Suisse), les institutions de l'ONU à Genève travaillent en coordination avec les représentants du pays hôte et des autorités genevoises pour mettre au point leurs mesures de préparation respectives.

8. Attentif aux préoccupations exprimées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, le directeur général a créé à l'OMPI un groupe de gestion sur la grippe aviaire chargé d'élaborer un ensemble de mesures de préparation dans l'éventualité d'une pandémie de grippe aviaire, qui tiendraient compte des besoins précis des différents secteurs de l'Organisation, y compris des mesures dans le sens de la reprise des activités, ainsi que des différentes façons dont ces spécificités peuvent être conciliées par l'Organisation dans une stratégie générale visant à faire face à une situation d'urgence.

9. Le Bureau international a commencé d'envisager des mesures à prendre face à une pandémie de grippe aviaire s'agissant du fonctionnement du système du PCT; il a élaboré à cet égard certaines hypothèses en ce qui concerne les situations susceptibles de se présenter. Il s'est tout d'abord intéressé à un scénario correspondant à la phase 5, dans le cadre de laquelle il serait demandé à la plupart des membres du personnel de rester chez eux jusqu'à la fin de la vague de pandémie, ainsi que cela est indiqué dans les lignes directrices élaborées par le Service médical de l'ONU. On trouvera dans les paragraphes qui suivent le point de vue du Bureau du PCT en ce qui concerne les services qu'il serait en mesure de maintenir dans la perspective d'une telle situation. Un scénario correspondant à la phase 6 est brièvement évoqué dans le paragraphe 22.

Scénario correspondant à la phase 5

10. Les mesures d'urgence que le Bureau du PCT propose de prendre afin de préserver les droits des déposants en cas de crise sanitaire publique de ce genre seraient les suivantes :

a) déclarer que le Bureau international et l'office récepteur du Bureau international sont officiellement fermés; cette information serait publiée et communiquée aux déposants de demandes selon le PCT ainsi qu'aux offices de brevets partenaires; le courrier en provenance de l'extérieur serait reçu et conservé de la façon indiquée dans les paragraphes 11 à 14 ci-après;

b) fournir des services d'information aux déposants de demandes selon le PCT et aux offices de brevets partenaires par le biais des fonctions disponibles à partir de l'Internet dans le cadre du service d'assistance téléphonique, comme indiqué dans les paragraphes 15 et 16 ci-après;

⁴ On trouvera de plus amples informations dans le document *Pandemic Planning and Preparedness Guidelines for the United Nations System*, 15 mars 2006 (http://www.humanitarianinfo.org/westafrica/3_themes/3.5_birdflu/Pandemic%20Planning%20and%20Preparedness%20Guidelines%20for%20the%20UN%20System.pdf). Les lignes directrices du plan d'urgence en cas de pandémie de grippe élaboré par le Service médical de l'ONU fait l'objet de l'annexe A de ce document.

c) maintenir en activité les systèmes de télécopie et de dépôt électronique, comme indiqué au paragraphe 17 ci-après.

Déclarer le Bureau international et l'office récepteur du Bureau international officiellement fermés

11. Le système des Nations Unies et le pays hôte n'avaient pas encore achevé d'élaborer leur plan d'urgence à la date de la rédaction du présent document. Il est aussi hypothétique d'évaluer dans quel laps de temps le passage à la phase 5 se traduira par un bouleversement aussi profond que celui inhérent à une réduction soudaine et considérable du nombre de fonctionnaires présents au travail. Toutefois, à partir des documents de l'ONU, y compris le document intitulé "Pandemic Planning and Preparedness Guidelines for the United Nations System", publié le 15 mars (document interne en anglais distribué aux différentes institutions de l'ONU), il serait prudent pour le Bureau international d'envisager et de déterminer si une fermeture s'impose et le moment où il devrait l'annoncer, et ce dès que le passage à la phase 5 aura été confirmé par l'OMS.

12. Si l'office récepteur du Bureau international est officiellement fermé, il existe des protections applicables aux déposants de demandes selon le PCT, conformément à l'article 4.C)3) de la Convention de Paris⁵, qui ont revendiqué une priorité mais qui n'ont pas encore déposé une demande selon le PCT auprès de l'office récepteur du Bureau international. De la même façon, si le Bureau international est officiellement fermé, il existe des protections, selon la règle 80.5 du Règlement du PCT, pour les déposants censés communiquer un document ou payer une taxe en relation avec cette communication dans un délai expirant pendant la durée de la fermeture du Bureau international. Il convient toutefois de noter qu'une déclaration de fermeture officielle sera sans effet sur les demandes qui auront déjà été reçues par tout office récepteur (y compris l'office récepteur du Bureau international) et qui sont en cours de traitement.

13. Le jour où le Bureau international déclarera la fermeture de ses locaux, il est fort probable que, en partie à cause des instructions d'ordre médical et en partie aussi par suite des mesures adoptées par le pays hôte et les autorités genevoises, seul le nombre minimum de fonctionnaires affectés aux opérations réalisées dans le cadre du PCT seront présents sur leur lieu de travail. Il serait important que ces fonctionnaires regroupent le courrier postal reçu et le courrier distribué par des services de messagerie par date, de sorte que la date de réception puisse être clairement déterminée par la suite⁶, et stockent tout le courrier reçu de manière qu'il puisse être traité de la façon la plus rapide et la mieux organisée possible lorsqu'un grand nombre de personnes pourront reprendre le travail. Si le secteur des opérations peut compter sur un nombre suffisant de personnes, la poursuite de la numérisation et de l'indexation des documents reçus de l'extérieur serait également utile.

⁵ Texte de l'article 4.C)3) de la Convention de Paris : "Si le dernier jour du délai est un jour férié légal, ou un jour où le Bureau n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des demandes dans le pays où la protection est réclamée, le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit."

⁶ Dans une situation de crise grave, on peut supposer que le courrier postal et le courrier confié à des services de messagerie ne seront plus du tout distribués ou au moins que la distribution du courrier à l'OMPI ne constituera pas une priorité absolue pour les PTT ni pour les différents services de messagerie privés.

14. Il semble aussi raisonnable d'inviter d'autres offices et administrations reconnus dans le cadre du PCT qui seront également touchés par la pandémie de se déclarer officiellement fermés pendant la même période, aux fins de la règle 80.5 et de l'application des délais d'entrée dans la phase nationale

Services d'information

15. Pendant la période de crise, il serait important de pouvoir gérer à distance le contenu du site Internet dédié au PCT afin de publier

a) les informations mises à jour en ce qui concerne la fermeture du Bureau international et de l'office récepteur du Bureau international, l'accès aux services du PCT et les recommandations destinées aux déposants. La date de réouverture prévue par le Bureau international pourrait aussi être annoncée par ce moyen, afin de permettre aux déposants de déposer leurs demandes avant cette date;

b) des informations sur les mesures d'urgence mises en œuvre;

c) des informations contenant les numéros à utiliser pour joindre les personnes à contacter.

16. Il serait aussi important de pouvoir envoyer à distance des messages électroniques aux abonnés aux listes de diffusion relatives au PCT et gérer à distance les services téléphoniques disponibles dans le cadre du PCT tels que PCT Infoline, de manière à permettre à des membres du personnel du PCT de répondre à des questions depuis leur domicile, pour donner des informations importantes aux déposants et aux déposants potentiels.

Maintien en activité des télécopieurs et du système de dépôt électronique du PCT

17. Cela serait réalisé dans le cadre d'une action commune menée par le Bureau du PCT, les services administratifs de l'OMPI et la Division des systèmes informatiques du PCT. Il est important de noter que, même si le Bureau du PCT ferait tout pour préserver l'accès à ces moyens de dépôt et de communication pendant toute la durée d'une situation d'urgence, cela ne signifierait probablement pas que les déposants pourraient déposer de nouvelles demandes, présenter d'autres documents par ces moyens et espérer qu'ils seraient traités normalement; pendant cette période, le traitement des documents envoyés par télécopie ou déposés sous forme électronique feront l'objet des mêmes limitations que les documents présentés sur papier.

Point de vue sur les opérations de traitement essentielles selon le PCT

18. Alors que la protection provisoire peut débiter avec la publication internationale et que la non-publication par le Bureau international dans les délais risque de nuire à la capacité du déposant d'obtenir réparation contre des auteurs d'atteinte à ses droits, la publication internationale n'est pas considérée comme constituant véritablement un service essentiel dans le contexte d'une crise de santé publique à l'échelle mondiale. Si cela était considéré comme souhaitable et si le Bureau international pouvait continuer d'offrir un service de publication internationale adapté aux circonstances (afin de pouvoir travailler sur les demandes en attente et réduire ainsi le retard en interne), un système de publication simplifié (qui n'exigerait pas de recourir aux systèmes actuels de gestion des données bibliographiques et de préparation des publications) pourrait être envisagé, y compris, par exemple, la numérisation du formulaire de requête et de l'exemplaire original et le simple affichage de ces documents sur

une page Web. En outre, en cas d'annonce suffisamment précoce d'un prochain arrêt des opérations au titre de la phase 5, le Bureau international pourrait créer et élaborer une équipe et une procédure d'urgence afin de faire en sorte que les demandes internationales prêtes pour la publication (et éventuellement les lots suivantes) puissent être publiées normalement, afin de tirer le meilleur parti du travail déjà réalisé.

Quelles sont les dispositions juridiques applicables?

19. Les dispositions du PCT en vigueur qui pourraient être applicables dans le scénario précité sont : l'article 48 du PCT ("Retards dans l'observation de certains délais"); les règles 82.1 ("Retards ou perte du courrier") et 82.2 du Règlement d'exécution du PCT ("Interruption du service postal"); la règle 82*bis* du Règlement d'exécution du PCT ("Excuse par l'État désigné ou élu des retards dans l'observation de certains délais"); et la règle 82*ter* du Règlement d'exécution du PCT ("Rectification d'erreurs commises par l'office récepteur ou par le Bureau international") (cette règle serait applicable si le Bureau international commettait une erreur en accordant une date de dépôt international lors du traitement d'une demande après la période de crise).

20. Le PCT ne comporte actuellement aucune disposition tendant à "suspendre les règles" contrairement, par exemple, aux règles appliquées en matière de brevets par l'Office des brevets et des marques des États-Unis⁷.

Des dispositions juridiques supplémentaires sont-elles nécessaires?

21. Le scénario et les mesures envisagés amènent à se demander dans l'intérêt des États contractants du PCT si les États souhaiteraient que le Bureau international dispose de pouvoirs spéciaux en cas de situation d'urgence, au-delà des dispositions figurant dans le Règlement d'exécution du PCT en vigueur, afin de pouvoir mieux faire face à une telle situation – le Bureau international pourrait, par exemple, disposer d'une plus grande latitude pour proroger des délais, etc. – et protéger par ailleurs les déposants des conséquences de situations d'urgence.

Scénario correspondant à la phase 6

22. Dans un scénario correspondant à la phase 6, tel que le prévoit le Groupe de gestion de l'OMPI sur la grippe aviaire, l'OMPI serait totalement fermée, c'est-à-dire que personne n'aurait accès aux locaux de l'OMPI et aucun membre du personnel du PCT ne serait présent au travail. Le Bureau du PCT devrait alors principalement se soucier de savoir si la distribution du courrier postal et les services de messagerie seraient assurés. Si ces services étaient assurés, des instructions devraient être données aux gardes assurant la sécurité des bâtiments quant à la façon de recevoir et de stocker le courrier correspondant afin de préserver au mieux des informations telles que la date de réception. Si aucun service du courrier (courrier postal et services de messagerie) n'était assuré, les mesures exceptionnelles

⁷ L'article 1.183 du Code de réglementation fédérale est ainsi rédigé : "*Suspension de l'application des règles* Dans une situation extraordinaire, lorsque la justice l'exige, toute obligation contenue dans les règles énoncées dans la présente partie qui ne constitue par une obligation aux termes de la loi peut être suspendue par le directeur ou une personne désignée par celui-ci ou faire l'objet d'une dérogation de la part du directeur ou de la personne en question, d'office, ou sur la demande de la partie intéressée, sous réserve de toute autre obligation imposée par ailleurs. Toute demande présentée en vertu du présent article doit être accompagnée de la taxe correspondante visée à l'article 1.17(f)."

indiquées dans le scénario correspondant à la phase 5 continueraient de s'appliquer (il en irait ainsi notamment pour la gestion à distance des courriers électroniques, l'accès au réseau, la gestion des ressources en matière d'informations, la coordination des activités relatives au service PCT Infoline, etc. Il convient de noter que, dans le cadre du scénario correspondant à la phase 6, il semblerait difficile de maintenir en activité les télécopieurs et le système de courrier électronique du PCT.

RÉFÉRENTIEL DES MESURES DE PRÉPARATION PRÉVUES PAR DES OFFICES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

23. Les États membres pourront peut-être envisager la question de savoir si le Bureau international devrait faciliter l'accès aux informations diffusées par les offices nationaux à propos des mesures éventuelles de préparation qu'ils prévoient en cas d'urgence en créant un référentiel accessible en ligne contenant ce type d'informations et disponible sur le site Web de l'OMPI, sur le modèle du répertoire des offices de propriété intellectuelle disponible en ligne (<http://www.wipo.int/directory/fr/>) et des profils nationaux figurant dans le guide intitulé WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide (<http://www.wipo.int/about-ip/en/ipworldwide/>).

24. Les membres du groupe de travail sont invités à examiner le contenu du présent document et à envisager d'autres solutions possibles en ce qui concerne les questions soulevées dans le présent document.

[Fin du document]